Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BAC STI2D • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Bac STI2D

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-BTN-STI2-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **6 au cycle terminal : 3 en première et 3 en terminale**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. L'Europe après 1945 : construire la paix par la coopération (4 questions) **Page 3**

2. Une urbanisation mondiale inégale et des territoires en transformation (3 questions) **Page 5**

3. Liberté d'expression et responsabilité dans un espace numérique (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bacsti2d.fr/assets/annales/bac-sti2d/Histoire-géographie/2026/Bac STI2D - Histoire-géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. L'Europe après 1945 : construire la paix par la coopération

À partir de la déclaration de Robert Schuman de 1950 et du traité instituant la CEE en 1957, l'exercice étudie les objectifs et l'évolution du projet européen après la Seconde Guerre mondiale. Il demande aussi d'analyser la nature, le contexte, la portée et les limites de ces textes comme sources historiques.

Partie 1

Question 1.1. Présentez le contexte dans lequel est prononcée la déclaration du 9 mai 1950. Situez-la dans le temps et expliquez les enjeux européens de l'après-Seconde Guerre mondiale.

Prononcée à Paris le **9 mai 1950** par Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, la déclaration intervient cinq ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le continent doit se reconstruire et les relations entre anciens adversaires, notamment la France et l'Allemagne de l'Ouest, restent à apaiser. Dans un contexte de guerre froide et de division de l'Europe, la coopération vise à consolider la paix, à favoriser le redressement économique et à éviter un nouveau conflit.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> En 1950, la coopération européenne doit reconstruire le continent, rapprocher la France et l'Allemagne et prévenir une nouvelle guerre dans le contexte de la guerre froide.

Question 1.2. Relevez dans le document 1 les deux moyens concrets proposés pour rapprocher les pays européens et expliquez le lien entre ces moyens et l'objectif annoncé.

1. Placer la production franco-allemande de **charbon et d'acier** sous une autorité commune.
2. Ouvrir cette organisation aux autres pays européens.

Le charbon et l'acier sont essentiels à l'industrie et à l'armement. Leur gestion commune crée des intérêts partagés entre anciens adversaires, tandis que l'ouverture élargit la coopération. Ces réalisations concrètes doivent établir une solidarité de fait et rendre un nouveau conflit plus difficile.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Mettre en commun le charbon et l'acier sous une autorité commune, dans une organisation ouverte aux autres pays européens, afin de créer une solidarité durable.

Question 1.3. Confrontez les documents 1 et 2 : montrez ce qui se poursuit dans le projet européen entre 1950 et 1957 et ce qui change dans son champ d'action.

Point de comparaison	Déclaration de 1950	Traité de 1957
Continuité	Coopération économique entre États européens	Rapprochement économique des États membres
Champ d'action	Charbon et acier franco-allemands, sous autorité commune	Marché commun et rapprochement progressif des politiques économiques

Le projet conserve donc l'objectif d'un rapprochement par la coopération, mais passe d'une mise en commun sectorielle à une intégration économique plus large.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La coopération économique se poursuit, mais son champ s'élargit en 1957 du charbon et de l'acier au marché commun et aux politiques économiques.

Question 1.4. Rédigez une réponse organisée montrant la portée et les limites de ces deux textes comme sources pour comprendre la construction européenne. Distinguez leur nature, leur contexte de production, leur objectif et ce qu'ils ne permettent pas, à eux seuls, d'établir.

La déclaration de Schuman, prononcée le 9 mai 1950, est un texte politique qui propose un projet de coopération. Le traité de Rome, signé le 25 mars 1957 par les États participants, est un texte juridique qui fixe notamment les objectifs de la CEE.

- **Portée :** ces textes éclairent les intentions, les objectifs et les étapes de la construction européenne.
- **Limites :** la déclaration ne prouve pas la réalisation du projet; l'extrait du traité ne suffit pas à établir son application ou ses effets. Ils ne montrent pas non plus les débats, les oppositions ni l'expérience des populations.

Il faut donc les confronter à d'autres sources pour étudier la mise en œuvre et les conséquences de la construction européenne.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La déclaration expose un projet politique; le traité fixe des objectifs convenus par les États. Ces extraits ne suffisent pas à établir la mise en œuvre ni les effets de la construction européenne.

2. Une urbanisation mondiale inégale et des territoires en transformation

L'exercice s'appuie sur les données de l'ONU concernant la part de la population mondiale vivant en ville en 1950, 2018 et 2050. Il demande de compléter un document réponse, de distinguer les estimations rétrospectives de la projection, puis d'expliquer les transformations territoriales et les enjeux de l'urbanisation.

Partie 2

Question 2.1. Complétez le tableau du DR 1 à partir des données du DT 2. Indiquez également, en une phrase, la tendance générale représentée.

Année	Part de la population mondiale vivant en ville	Statut de la donnée
1950	30 %	Estimation rétrospective
2018	55 %	Estimation rétrospective
2050	68 %	Projection
Tendance générale	La part de la population mondiale vivant en ville augmente et devrait continuer à progresser.	

Le tableau reprend les pourcentages mondiaux arrondis du DT 2 et leur statut. La part urbaine correspond à la proportion de la population totale vivant dans des zones définies comme urbaines par chaque pays. Les deux premières valeurs sont des estimations rétrospectives ; celle de 2050 anticipe une évolution future. La hausse observée dans la série se prolonge donc dans la projection.

DR 1 complété : urbanisation mondiale

Année	Part de la population mondiale vivant en ville	Statut de la donnée
1950	30 %	Estimation rétrospective
2018	55 %	Estimation rétrospective
2050	68 %	Projection
Tendance générale	La part urbaine augmente et devrait continuer à progresser.	

✓ RÉPONSE À RETENIR

30 % en 1950, 55 % en 2018 et 68 % projetés en 2050 : la part urbaine mondiale augmente.

Question 2.2. Expliquez ce que mesure la part de population urbaine et distinguez une donnée observée d'une projection. Appuyez votre réponse sur les chiffres du document.

La part de population urbaine mesure le pourcentage de la population totale vivant dans des zones classées comme urbaines selon les définitions de chaque pays. Le DT 2 indique 30 % en 1950 et 55 % en 2018 : ce sont des estimations rétrospectives, et non des observations directes présentées comme des décomptes exacts. Pour 2050, les 68 % constituent une projection, donc une anticipation et non un résultat déjà observé.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La part urbaine est un pourcentage. Les valeurs de 1950 et 2018 sont des estimations rétrospectives ; celle de 2050 est une projection.

Question 2.3. En une réponse organisée d'une dizaine de lignes, expliquez pourquoi l'urbanisation transforme les territoires et présentez deux enjeux associés à cette évolution. Appuyez-vous sur le document et sur vos connaissances.

L’urbanisation concentre habitants et activités dans les villes. La croissance démographique et les migrations vers les emplois et les services alimentent cette évolution. Les agglomérations s’étendent en périphérie, transforment les espaces ruraux proches et renforcent les déplacements entre centre et périphérie. Le DT 2 indique que la population urbaine mondiale passe de 55 % en 2018 à 68 % projetés en 2050 ; la croissance est particulièrement rapide dans de nombreuses villes d’Afrique et d’Asie.

Deux enjeux majeurs en découlent. Il faut construire des logements et développer transports, eau, écoles et soins, tout en réduisant les inégalités et l’habitat précaire. Il faut aussi limiter l’étalement urbain, la consommation des terres agricoles, la pollution et les émissions, et adapter les villes aux risques climatiques.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’urbanisation étend et transforme les villes. Ses enjeux majeurs sont l’accès équitable au logement et aux services, et la transition vers des villes durables.

3. Liberté d'expression et responsabilité dans un espace numérique

Une situation de classe présente la publication en ligne d'une photographie accompagnée d'insultes, puis son partage par d'autres élèves. À partir de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et des principes démocratiques, il faut identifier le droit concerné, ses limites et une démarche respectueuse des personnes.

Partie 3

Question 3.1. Identifiez le droit fondamental invoqué dans le document 1 du DT 3 et indiquez le texte de référence qui le protège.

Le droit invoqué est la **liberté d'expression**, soit la liberté de communiquer ses pensées et ses opinions. Le texte de référence est l'article 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, adoptée le 26 août 1789. Il garantit le droit de parler, d'écrire et de publier librement, tout en précisant que chacun répond des abus définis par la loi. La liberté d'expression est donc un droit fondamental qui s'exerce dans le respect d'autrui et du cadre légal.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d'expression, protégée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression ne permet pas de publier n'importe quel contenu. Citez deux limites ou responsabilités applicables à la situation décrite.

L'article 11 protège la liberté d'expression, mais prévoit que chacun répond des abus déterminés par la loi. Dans la situation décrite, deux limites et responsabilités sont à considérer :

- Les insultes portent atteinte à la dignité de la camarade et peuvent constituer une injure ; si les faits sont répétés, ils peuvent relever du harcèlement.
- La publication de sa photographie sans son accord peut porter atteinte à son droit à l'image et à sa vie privée. La relayer prolonge la diffusion et le préjudice, les élèves doivent donc s'abstenir de partager le contenu.

Le désaccord sur le projet peut être exprimé sans insulte ni attaque personnelle.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les insultes peuvent constituer une injure et, si elles sont répétées, relever du harcèlement. Publier ou partager la photographie sans accord peut porter atteinte au droit à l'image et à la vie privée.

Question 3.3. Proposez une démarche concrète et respectueuse des droits de chacun pour faire cesser la situation et favoriser un débat citoyen.

Il faut protéger la camarade sans diffuser davantage la photographie et sans transformer le désaccord en affrontement public. Une démarche concrète peut suivre ces étapes :

1. Ne pas partager la publication. Garder, sans la rediffuser, les éléments utiles pour signaler les faits.

2. Demander le retrait du contenu et en parler rapidement à un adulte de confiance ou aux personnels compétents de l'établissement, afin que les faits soient vérifiés et que la camarade soit accompagnée.
3. Proposer un échange encadré sur le projet de classe, où chacun peut exposer son avis sans insultes ni attaques personnelles.

La publication peut aussi être signalée à la plateforme.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ne pas relayer la publication, demander son retrait et alerter un adulte ou l'établissement. Puis organiser un échange encadré, respectueux de chacun.

SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE & RÉFÉRENTIEL • BAC STI2D

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve ponctuelle de contrôle continu du bac technologique STI2D, session 2026, code 26-BTN-STI2-EP1, d'une durée de deux heures et de coefficient 6 au cycle terminal. Elle étudie la construction européenne après 1945, l'évolution de l'urbanisation mondiale et la liberté d'expression en ligne. Elle évalue l'analyse de documents, l'exploitation de données et la rédaction de réponses argumentées.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman de 1950 propose une solidarité concrète par la mise en commun du charbon et de l'acier franco-allemands.
- Le traité de Rome de 1957 vise un marché commun et le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres.
- La part de population urbaine est le pourcentage de la population totale vivant dans des zones classées comme urbaines selon les définitions nationales.
- L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen protège la liberté d'expression, sous réserve des abus définis par la loi.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour comparer les textes de 1950 et 1957, relevez les continuités du projet et l'élargissement de son champ d'action.
- Pour analyser une source historique, précisez sa nature, son contexte et son objectif, puis indiquez ses limites.
- Reproduisez correctement les données : 30 % en 1950, 55 % en 2018 et 68 % en 2050, avec leur statut.
- Dans la situation numérique, prenez en compte la dignité, la vérification des faits et le recours à un adulte ou aux personnels compétents.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer une estimation rétrospective d'une projection dans le tableau d'urbanisation ?

Une estimation rétrospective porte sur une période passée, même si elle est reconstituée. Une projection anticipe une évolution future. Dans le document, les valeurs de 1950 et 2018 sont des estimations rétrospectives, tandis que celle de 2050 est une projection.

Q : Que faut-il comparer entre la déclaration Schuman et le traité de Rome ?

Montrez la continuité de la coopération entre États européens, puis distinguez leurs champs d'action. En 1950, la proposition porte sur le charbon et l'acier franco-allemands ; en 1957, le traité prévoit un marché commun et le rapprochement des politiques économiques.

Q : Comment organiser son temps dans cette épreuve de deux heures ?

Répartissez le temps entre les trois parties en tenant compte de leurs barèmes : 9, 7 et 4 points. Répondez à toutes les sous-questions, complétez le DR 1 pour la question 2.1 et réservez du temps pour vérifier les réponses et rendre le document.

Q : Qu'attend le sujet dans les réponses organisées et l'analyse des documents ?

Les réponses doivent être structurées et justifiées par les documents et des connaissances pertinentes. Pour les textes historiques, distinguez leur nature, leur contexte et leur objectif, puis expliquez ce qu'ils ne suffisent pas, à eux seuls, à établir.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacsti2d.fr/assets/annales/bac-sti2d/Histoire-géographie/2026/Bac STI2D - Histoire-géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac STI2D : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.